

■ La CEPEJ publie régulièrement des rapports comparant l'organisation des systèmes judiciaires, surveille et développe des outils pour améliorer la gestion du temps judiciaire, et élabore des mesures spécifiques sur des questions comme la qualité du service public de la justice, la médiation ou l'exécution des décisions de justice. Elle est un partenaire clé de l'UE pour l'évaluation judiciaire et constitue une référence dans le débat sur la justice en Europe et dans le monde.

■ Le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) est un organe consultatif sur les questions concernant l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges. Composé exclusivement de juges, il est la première instance de ce type au sein d'une organisation internationale.

■ Le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) est un organe consultatif qui rédige des avis à l'attention du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) sur les difficultés liées au rôle du ministère public dans le système de justice pénale et sur le fonctionnement des services du ministère public en Europe.

■ Le Réseau de Lisbonne encourage la coopération entre les différentes structures chargées de la formation judiciaire en Europe, notamment la création ou le développement de structures de formation judiciaire dans les États membres.

L'**AIDE À LA MISE EN ŒUVRE NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME** est apportée sous la forme d'avis d'experts sur les réformes structurelles et du développement des capacités des professionnels du droit. Elle couvre les questions pénales, comme l'adoption des codes de procédure pénale, la réforme des services du ministère public et la création de mécanismes d'enquête indépendants. Une expertise est également fournie au sujet des lois sur les médiateurs ou les services de sécurité.

■ Toutes les activités de développement des capacités des professionnels du droit menées au sein du Conseil de l'Europe sont placées sous l'égide du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP). Ce programme propose des cours et des supports de formation qui sont intégrés dans la formation nationale initiale et continue des juges, des procureurs et des avocats. Un soutien est également apporté pour garantir une application cohérente et harmonieuse de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national, notamment en créant des bases de données sur les jugements des tribunaux nationaux et les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Sites web

**Base de données sur
les droits de l'homme (HUDOC)**
www.echr.coe.int

**Exécution des arrêts de la Cour européenne
des droits de l'homme**
www.coe.int/execution

Comité européen pour la prévention de la torture
www.cpt.coe.int

Charte sociale européenne
www.coe.int/socialcharter

Droit et politique des droits de l'homme
www.coe.int/hrlawpolicy

Programme HELP
help.ppa.coe.int

Bioéthique
www.coe.int/bioethics

Comité européen de coopération juridique
www.coe.int/CDCJ

**Commission européenne
pour l'efficacité de la justice**
www.coe.int/CEPEJ

Conseil consultatif de juges européens
www.coe.int/CCJE

Conseil consultatif de procureurs européens
www.coe.int/CCPE



**Direction générale
Droits de l'homme et État de droit**
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

www.coe.int/justice

www.coe.int



DIRECTION GÉNÉRALE DES DROITS
DE L'HOMME ET ÉTAT DE DROIT

DIRECTION DES DROITS DE L'HOMME



Nous promouvons, protégeons et développons
les droits de l'homme et la justice
par l'élaboration de normes,
le suivi des engagements
et la coopération

www.coe.int/justice

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

La **DIRECTION DES DROITS DE L'HOMME** s'attache à promouvoir, protéger et développer les droits de l'homme et l'État de droit, et à garantir leur respect par les États membres du Conseil de l'Europe. À cette fin, elle s'appuie sur les trois axes stratégiques propres au Conseil de l'Europe que sont l'élaboration de normes, le suivi des engagements et la coopération, permettant ainsi de lier l'élaboration de normes juridiques contraignantes, le suivi de leur mise en œuvre par des mécanismes indépendants, et les activités de coopération et de soutien qui appuient cette mise en œuvre.

■ Dans le cadre de la coopération intergouvernementale, la direction élabore et fournit des normes communes relatives aux droits de l'homme et à l'État de droit. Elle assure la responsabilité en particulier des activités du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). En assurant le secrétariat des organes de suivi, elle renforce l'efficacité des mécanismes de contrôle établis par la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et par d'autres traités.

■ La direction s'occupe également des activités de coopération et de soutien en matière de droits de l'homme et d'État de droit, financées par le budget du Conseil de l'Europe et par d'autres sources, notamment les contributions volontaires, les programmes conjoints avec l'Union européenne (UE), les subventions versées par la Norvège et le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme (HRTF).

■ En parallèle, elle coordonne et développe des synergies avec d'autres organisations nationales ou internationales travaillant dans le même domaine – les Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'UE, notamment son Agence des droits fondamentaux.



Droits de l'homme

SUIVI DES ENGAGEMENTS : ASSISTANCE AUX ORGANES CONVENTIONNELS

SURVEILLANCE DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR : Les personnes estimant que leurs droits fondamentaux ont été violés peuvent adresser une plainte à la Cour européenne des droits de l'homme. Lorsque la Cour conclut à une violation, l'exécution de l'arrêt est surveillée collectivement par l'ensemble des États membres réunis au sein du Comité des Ministres, avec l'aide du Service de l'exécution des arrêts de la Cour. Une surveillance efficace est essentielle au bon fonctionnement du système de la Convention.

Le processus de surveillance vise à assurer que les requérants obtiennent une réparation intégrale (c'est-à-dire le paiement par l'État concerné de la satisfaction équitable octroyée par la Cour et l'adoption d'autres mesures individuelles nécessaires pour effacer, dans toute la mesure du possible, les conséquences de la violation) et que des mesures générales soient adoptées afin de prévenir de nouvelles violations semblables par l'État concerné. Les informations à jour sur l'avancement de l'exécution des arrêts sont publiées sur internet. Dans le cadre du processus de surveillance, les États concernés peuvent profiter des activités de coopération organisées par le Conseil de l'Europe, s'inspirer des recommandations et avis formulés par les organes d'experts, et bénéficier de différents types de soutien ciblé (conseils, expertise sur les projets de loi, tables rondes, etc.).

PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES TRAITEMENTS INHUMAINS : Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) est un organe de suivi européen créé en vertu de la convention concernée (STE n° 126). Il visite tous les lieux de privation de liberté (notamment des prisons, des postes de police, des centres de détention pour mineurs, des centres de rétention pour étrangers, des hôpitaux psychiatriques, des foyers sociaux, etc.). Les visites dans les États ont lieu périodiquement et des visites ad hoc supplémentaires sont effectuées si nécessaire.



■ Le CPT a un accès illimité à tout lieu dans lequel des personnes sont privées de liberté et il peut s'entretenir en privé avec les détenus. Après chaque visite, il transmet son rapport, qui inclut ses constats et ses recommandations, à l'État concerné. Le gouvernement doit alors rédiger une réponse au rapport. Les rapports du CPT et les réponses des gouvernements font partie du dialogue permanent du CPT avec les États. Le rapport et la réponse demeurent confidentiels jusqu'à ce que l'État concerné demande leur publication. En 24 ans d'existence, le CPT a effectué plus de 350 visites dans les États.

RESPECT DES DROITS SOCIAUX : La Charte sociale européenne (STE n° 35) est un traité qui garantit les droits sociaux. Son respect par les États membres est contrôlé par un organe indépendant, le Comité européen des Droits sociaux.

■ Chaque année, les États parties présentent un rapport sur la mise en œuvre de la Charte en droit et dans la pratique. Le comité examine les situations nationales et statue sur leur conformité avec la Charte. Dans le cadre de la procédure de réclamation collective, des réclamations alléguant de violations de la Charte peuvent être déposées contre un État. Si la réclamation est recevable, une procédure écrite contradictoire – parfois même une audition – est organisée entre l'auteur de la réclamation et le gouvernement défendeur. Le comité adopte une décision, qu'il transmet aux parties et au Comité des Ministres. En cas de violation, le Comité des Ministres adopte une résolution et peut recommander des mesures spécifiques, afin d'assurer que l'État concerné prend les mesures appropriées pour remédier à la situation.

■ Le Code européen de sécurité sociale (STE n° 48), son protocole et le Code européen de sécurité sociale révisé (STE n° 139) fixent des normes afin d'harmoniser les niveaux de sécurité sociale en Europe ; ils énoncent les critères de base et les principes fondamentaux consacrés par le « modèle européen de sécurité sociale ».



ÉLABORATION DE NORMES : DROITS DE L'HOMME ET ÉTAT DE DROIT

DÉVELOPPEMENT DES DROITS DE L'HOMME : Le développement du droit et des politiques relatives aux droits de l'homme au niveau européen est indispensable pour garantir une protection pleine et effective des droits de l'homme, et prévenir les violations dans nos sociétés en constante évolution. Le Conseil de l'Europe joue un rôle pionnier unique dans ce domaine et dispose d'un avantage compétitif sur les autres organisations internationales.

■ Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a pour rôle principal de mettre en place des normes communément acceptées par les 47 États membres pour développer et promouvoir les droits de l'homme en Europe, et d'améliorer l'efficacité du mécanisme de contrôle instauré par la Convention européenne des droits de l'homme.

■ Ce travail a récemment abouti à l'adoption d'instruments juridiques importants, contraignants ou non, comme les Protocoles n^{os} 15 et 16 à la Convention européenne des droits de l'homme, des recommandations et des lignes directrices sur l'impunité, le respect des droits de l'homme par rapport à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, les personnes âgées ou les membres des forces armées, ainsi que le projet d'accord sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme.

■ La direction est également chargée du traitement des enquêtes du Secrétaire Général au titre de l'article 52 de la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que de la politique du Conseil de l'Europe en faveur de l'abolition de la peine de mort en Europe et dans le monde.

DROIT PUBLIC ET PRIVÉ : Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) dirige la coopération juridique entre les États membres pour faire face aux nouvelles problématiques dans des domaines comme le droit civil, le droit de la famille, les droits des enfants, les questions de nationalité, le droit administratif, la justice et l'État de droit.



■ Les instruments juridiques adoptés récemment portent sur le rôle du ministère public en dehors du système de justice pénale ; la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel dans le cadre du profilage ; l'indépendance, l'efficacité et les responsabilités des juges, et une justice adaptée aux enfants. Tout récemment, le CDCJ a élaboré le projet de recommandation sur la protection des lanceurs d'alerte.

■ Le CDCJ va accroître ses activités en matière de conseils législatifs, de formation et de sensibilisation des autorités nationales et des autres organes concernés.

B IOÉTHIQUE : La Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo, STE n° 164) est un instrument pionnier et unique dans le domaine de la bioéthique et des droits de l'homme. Complétée par quatre protocoles additionnels, la Convention d'Oviedo est aujourd'hui une référence mondiale en tant que seul cadre juridiquement contraignant en matière de bioéthique.

■ L'Unité de la bioéthique assure le secrétariat du Comité de bioéthique (DH-BIO), qui assume des responsabilités conventionnelles au titre de la Convention d'Oviedo et qui est également chargé des travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'homme dans le domaine de la biomédecine.

COOPÉRATION : SOUTIEN ET CONSEILS

R ENFORCEMENT DE L'INDÉPENDANCE, DE L'EFFICACITÉ ET DE LA QUALITÉ DE LA JUSTICE : La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) évalue le fonctionnement des systèmes judiciaires des États membres, conçoit des outils concrets destinés aux responsables politiques et aux professionnels de la justice, et apporte, sur demande, son concours pour améliorer les politiques de gestion des tribunaux. Ces travaux contribuent à renforcer la confiance du public dans les systèmes judiciaires nationaux.

